



DECISION n°20210089 du 24/03/2021
ATTRIBUTION DE SUBVENTION – DOSSIER 20S077
GAEC de GALLY

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu les délibérations n°201800090 du 15 mars 2018, n°20200092 du 12 mars 2020 et n° 202000461 du 19 novembre 2020 par lesquelles le conseil d'administration approuve les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu la délibération n°20200404 du conseil d'administration du 17 septembre 2020 validant le dispositif de soutien exceptionnel à l'entretien des milieux pastoraux vulnérables dans le cœur du Parc national des Cévennes et autorisant la directrice à répartir l'enveloppe entre les demandeurs et à signer tous documents nécessaires au versement de ces aides,

DECIDE

La subvention n° 20S077 décrite ci-après, est attribuée :

Bénéficiaire	GAEC de GALLY
Montant attribué (EURO)	
Compte budgétaire	
Objet de la subvention	dispositif de soutien exceptionnel à l'entretien des milieux pastoraux vulnérables à la prédation dans le cœur du Parc national des Cévennes
Observations éventuelle	

La directrice

Anne LEGLE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement dans les trois mois suivant son intervention.



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières
Tel. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax: +33 (0)4 66 49 53 02
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr